
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 25 août 2026, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2026-0161	Lot 6 525 491 du cadastre du Québec – rue Dazé	Ha-201	• Autoriser des balcons projetés à une distance de 1,7 mètre d'une ligne de terrain plutôt qu'une distance minimale de 2 mètres; • Autoriser des balcons projetés empiétant de 4,23 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt qu'un empiètement maximal de 2 mètres; • Autoriser l'implantation d'un avant-toit projeté empiétant de 4,23 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt qu'un empiètement maximal de 3 mètres; • Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement projetée de 47 cases de stationnement plutôt que les 58 cases minimales exigées; • Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement projetée située à une distance de 0,74 mètre de la ligne de l'emprise d'une rue plutôt qu'une distance minimale de 1,5 mètre; • Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement projetée située à une distance de 1 mètre d'une ligne latérale plutôt qu'une distance minimale de 1,5 mètre.
2.	2026-0163	Lot 6 525 490 du cadastre du Québec – rue Dazé	Ha-201	• Régulariser l'implantation d'une aire de stationnement existante se trouvant à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				Régulariser l'implantation d'une aire de stationnement existante desservant un usage projet intégré d'habitation et se trouvant à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres.

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 6 août 2026.

Original signé

Anny Després
Greffière adjointe